

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00819

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT FURAN-ONDAINE-LIZERON – DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AUX EVOLUTIONS DE PRATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS ONZON ET MALVAL

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00062 du 23 juillet 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN, lui confiant notamment la suppléance générale du Président pendant la période estivale du 1er au 25 août 2024 inclus, y compris la signature des décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat territorial Furan-Ondaine-Lizeron 2022-2024 prévoit de mettre en œuvre la fiche action RES6 Volet C – Etudes et enquêtes préalables à diagnostic des exploitations agricoles présentes sur certains bassins versants,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser un diagnostic et accompagnement des exploitations agricoles aux évolutions de pratiques sur les bassins versants de l'Onzon et du Malval,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 30 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier des subventions de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%.

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13-compte 13111 CRFUR453-RIV2317.

ARTICLE 3

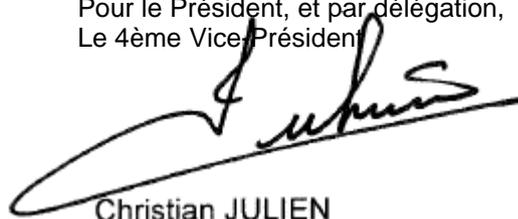
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Etienne, le 23/08/2024
Pour le Président, et par délégation,
Le 4ème Vice-Président



Christian JULIEN